

Fiche-action 5 : Créer des services numériques pour une meilleure homogénéité de l'offre en milieu rural

LEADER 2014-2020	GAL du SCoT Caen-Métropole	
ACTION	N°5	Créer des services numériques pour une meilleure homogénéité de l'offre en milieu rural
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	11/07/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 2 AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectif stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser et développer une offre de services numériques adaptés aux besoins des habitants et entreprises du territoire ✓ Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des services numériques pour une offre de services de santé adaptée aux besoins de la population rurale ▪ Repenser la relation au travail afin de limiter les déplacements domicile-travail ▪ Accompagner la mise en place de nouvelles activités socio culturelles via le numérique 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès des populations au numérique ▪ Développer les services numériques sur le territoire ▪ Promouvoir une image dynamique du territoire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le domaine de la santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création d'équipements, d'outils et d'usages numériques de télésanté visant à compléter et améliorer le maillage de l'offre de soins sur le territoire. ✓ Dans le domaine des modes de travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une étude des besoins concernant d'une part les infrastructures et d'autre part les usages pour les entreprises ; ▪ des études de faisabilité et des investissements sur de nouveaux lieux de travail et de production dans les pôles périurbains ; ▪ des études, animation et investissements pour le déploiement du e-commerce dans le but de renforcer l'offre de services. ✓ Dans le domaine des rencontres (culturelles, jeunesse, intergénérationnelles) <ul style="list-style-type: none"> ▪ création ou reconversion de pôles ouverts à différents usages (formation au numérique, culture numérique, usage classique, télétravail) et créer des agoras modernes, numériques ; 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ création d'équipements et d'outils numériques
3. TYPE DE SOUTIEN
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Articulation avec le PDR FEADER : Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. Le dispositif 2.1 du PDR FEADER finance des projets de conseil pour des bénéficiaires réalisant une activité en lien avec l'agriculture. Les actions de conseil et d'amorçage dans le domaine des services (e-commerce en particulier) pour des bénéficiaires ruraux non issus du monde agricole pourront être financées dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. Le dispositif 7.4 du PDR FEADER finance les PSLA. Les projets complémentaires aux investissements des PSLA, les projets d'équipements des PSLA et de construction de maisons de santé non labellisées PSLA pourront être financées dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE : Les projets éligibles au volet régional du FEDER (dont OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, ▪ Bailleurs sociaux ▪ Collectivités locales et leurs groupements, ▪ Coopératives (dont SCIC et SCOP), ▪ EPCI, ▪ Etablissements publics et privés, ▪ Organismes consulaires, ▪ Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme, ▪ SA ▪ SAEML ▪ SEM ▪ Syndicat mixte ▪ Unions commerciales
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)
<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements matériels : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements ▪ Travaux : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de

locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations soutenues doivent compléter, mais non pas remplacer les services existants sur le territoire.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière de services),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre de service existante,
- de leur plus-value pour le territoire,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être supérieur à 19 999,99€

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1^{ère} année : 100% de l'aide LEADER possible

2^{ème} année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3^{ème} année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'équipements numériques créés	
Réalisation	Nombre d'outils numériques créés	
Réalisation	Nombre de services numériques créés	
Réalisation	Nombre d'études réalisées	
Réalisation	Nombre d'é-commerces créés	
Résultats	Nombre d'emplois créés	
Résultats	Nombre d'utilisateurs	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL